PRÉFET
DES ARDENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Service prévention des risques anthropiques
1 rue du Parlement
51022 Châlons-en-Champagne

Châlons-en-Champagne, le 29/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/10/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

DOCKS DE L'OISE

RUE HENRI BAUCHET
08300 Rethel

Références : SPRA - GuB/DeF - n° 24/395
Code AIOT : 0100058043

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/10/2024 dans l'établissement DOCKS DE L'OISE implanté RUE HENRI BAUCHET 08300 RETHEL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DOCKS DE L'OISE
- RUE HENRI BAUCHET 08300 RETHEL
- Code AIOT : 0100058043
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est un distributeur de produits et de matériaux de construction du bâtiment, ouvert aux particuliers et aux professionnels.

Thème de l'inspection : AN24 Reprise déchets bâtiment.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Obligation de reprise par les distributeurs	Code de l'environnement, article L. 541-10-8	Sans objet
2	Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente	Code de l'environnement, article R. 541-163	Sans objet
3	Tri des déchets (tri 6/8 flux)	Code de l'environnement, article D. 543-281	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement a mis en place la reprise des déchets du bâtiment, sans frais et sans obligation d'achat sur son site et répond aux exigences réglementaires de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Obligation de reprise par les distributeurs

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L. 541-10-8
Thème(s) : Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)
Prescription contrôlée : [...] II. Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type. [...]
Constats : L'inspection des installations classées a constaté que la reprise des déchets issus de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment est réalisée par le distributeur « Point P » sur son site de Châlons-en-Champagne, d'une surface de 10 000 m^2 (>4 000m^2). Cette reprise est effectuée sans frais et sans obligation d'achat. L'établissement est en contrat avec l'éco-organisme VALOBAT. Ce dernier réalise le suivi et la gestion des différents flux à la demande du distributeur Point P.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 541-163
Thème(s) : Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)
Prescription contrôlée : L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue. [...]
Constats : Les clients sont informés sur le lieu de vente des conditions de reprise des déchets. L'inspection des installations classées a constaté que cette information est donnée par une fiche signalétique lisible, visible et facilement accessible, mise en place sur le comptoir à l'entrée du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Tri des déchets (tri 6/8 flux)

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article D. 543-281
Thème(s) : Actions nationales 2024, tri 6/8 flux (collecte séparée de certains flux de déchets)
Prescription contrôlée : Les producteurs ou détenteurs de déchets trient à la source les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre entre eux et par rapport aux autres déchets. Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, les déchets appartenant à la catégorie des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de fraction minérale peuvent être conservés ensemble en mélange, pour tout ou partie des flux, dès lors que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation conformément à la hiérarchie des modes de traitement, définie à l'article L. 541-1 du présent code. La valorisation des déchets ainsi collectés conjointement présente une efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets. [...]
Constats : L'inspection des installations classées a constaté que le tri des déchets dits « 6/8 flux » (papier/carton, métal, plastique, verre, bois, textiles, fractions minérales et plâtre) est effectué sur site. La zone dédiée à la réception des déchets a été inspecté. Il a été constaté que le tri est effectif avec la mise en place de bacs et de bennes de collectes suivants : • une benne pour métaux / PVC / bois • une benne pour les gravats / inertes propres • une benne couverte pour le plâtre • un chariot porte-vitres • 6 bacs cartons • 6 bacs plastiques • 9 bacs laine de roche / laine de verre • 3 bacs DIB Les déchets métalliques, PVC et bois sont en mélanges à la demande de l'éco-organisme. Le plâtre est bien trié séparément des autres déchets. Chaque contenant dispose d'un affichage permettant d'identifier le type de déchets concernés. L'agence a mis en place une caméra dans la zone de collecte afin de s'assurer à tout moment du respect des consignes de tri.
Type de suites proposées : Sans suite